



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

ARRÊTÉ
N° BDSC-2019-226-01 du 14 août 2019
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 00108 PR du 02 août 2019 portant approbation de la modification n° 2 du plan de prévention des risques technologiques des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-Neuf ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de HEGENHEIM (Carrière Rohkies, référencé sous le numéro 68SIS07168) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de HUNINGUE (Ancienne usine Frossard, rue Saint-Louis, référencé sous le numéro 68SIS07112) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de SAINT-LOUIS (Abax-Ravicolor, 32 rue de Mulhouse, référencé sous le numéro 68SIS07066) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de TURCKHEIM (Papeteries de Turckheim, 6 route d'Ingersheim et 1 rue de la Papeterie, référencé sous le numéro 68SIS06383) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de TURCKHEIM (Wanacker, chemin rural du Sandweg, référencé sous le numéro 68SIS06384) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de VIEUX-THANN (SIVT Athanor, 5 rue de l'Eglise, référencé sous le numéro 68SIS07065) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 août 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de WINTZENHEIM (Ligibell, avenue de l'Europe, référencé sous le numéro 68SIS05045) ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes de Hégenheim, Huningue, Saint-Louis, Turckheim, Vieux-Thann, Village-Neuf et Wintzenheim sont mis à jour.

Article 2 : l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 est mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Hégenheim, Huningue, Saint-Louis, Turckheim, Vieux-Thann, Village-Neuf et Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 14 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Emmanuel COQUAND

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
- Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ET LES POLLUTIONS

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N° BDSC-2018-162-01 en date du 19 septembre 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

Mise à jour par arrêté préfectoral n° BDSC-2019-226-01 du 14 août 2019

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° Insee		Communes		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
68001		Algolsheim							3	Non	1
68002		Altenach				I MVT			4	Non	1
68004		Altkirch		MVT		I			4	Non	1
68005		Ammerschwyr				I			3	Non	3
68007		Andolsheim				I			3	Non	1
68008		Appenwyr							3	Non	1
68009		Artzenheim							3	Non	1
68010		Aspach							4	Non	1
68011		Aspach-le-Bas							3	Non	1
68012		Aspach-Michelbach							3	Non	1
68013		Attenschwiller							4	Non	1
68014		Aubure							3	Non	3
68015		Baldersheim				I			3	Non	1
68016		Balgau							3	Non	1
68017		Ballersdorf							4	Non	1
68018		Balschwiller				MVT I			3	Non	1
68019		Baltzenheim							3	Non	1
68020		Bantzenheim						Tx+Th+S	3	Non	1
68021		Bartenheim							4	Non	1
68022		Battenheim							3	Non	1
68023		Bebenheim				MVT I			3	Non	2
68024		Bellemagny				MVT			3	Non	1
68025		Bendorf							4	Non	1
68026		Bennwyr				MVT I			3	Non	2
68027		Berentzwiller							4	Non	1
68028		Bergheim				I MVT			3	Non	3
68029		Bergholtz							3	Non	3
68030		Bergholtz-Zell							3	Non	3
68006		Bernwiller							3	Non	1
68032		Berrwiller		RN					3	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68033	Bettendorf			I			4	Non	1
68034	Bettlach						4	Non	1
68035	Biederthal						4	Non	1
68036	Biesheim						3	Non	1
68037	Biltzheim			I			3	Non	1
68038	Bischwihr						3	Non	1
68039	Bisel						4	Non	1
68040	Bitschwiller-lès-Thann			I			3	Non	3
68041	Blodelsheim						3	Non	2
68042	Blotzheim	I					4	Non	1
68043	Bollwiller	RN					3	Non	1
68044	Bonhomme (Le)						3	Non	3
68045	Bourbach-le-Bas						3	Non	3
68046	Bourbach-le Haut						3	Non	3
68049	Bouxwiller						4	Non	1
68050	Bréchaumont			MVT			3	Non	1
68051	Breitenbach			I			3	Non	3
68052	Bretten			MVT			3	Non	1
68054	Brinckheim						4	Non	1
68055	Bruebach						4	Non	1
68056	Brunstatt-Didenheim			I			3	Oui	1
68057	Buethwiller			I MVT			4	Non	1
68058	Buhl			I			3	Non	3
68059	Burnhaupt-le-Bas						3	Non	1
68060	Burnhaupt-le-Haut						3	Non	1
68061	Buschwiller						4	Non	1
68062	Carspach	MVT		I			4	Non	1
68063	Cernay			I		Tx Tx+S	3	Oui	1
68064	Chalampé					Tx+Th+S	3	Non	1
68065	Chavannes-sur-l'Etang						4	Non	1
68066	Colmar			I I I			3	Oui	2
68067	Courtavon						4	Non	2
68068	Dannemarie			I MVT			4	Non	1
68069	Dessenheim						3	Non	1
68071	Diefmatten						3	Non	1
68072	Dietwiller						4	Non	1
68073	Dolleren						3	Non	3
68074	Durlinsdorf						4	Non	1
68075	Durmenach			I			4	Non	1
68076	Durrenetzen						3	Non	1
68077	Eglingen			I MVT			4	Non	1
68078	Eguisheim			I			3	Non	3
68079	Elbach						4	Non	1
68080	Emlingen						4	Non	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68082	Ensisheim	RN		I			3	Non	1
68083	Eschbach-au-Val						3	Non	3
68084	Eschentzwiller						3	Non	1
68085	Eteimbes			MVT			3	Non	1
68086	Falkwiller						3	Non	1
68087	Feldbach						4	Non	1
68088	Feldkirch	RN					3	Non	1
68089	Felling			I			3	Oui	3
68090	Ferrette						4	Non	1
68091	Fessenheim						3	Non	1
68092	Fislis			I			4	Non	1
68093	Flaxlanden						4	Non	1
68094	Folgensbourg						4	Non	1
68095	Fortschwihr						3	Non	1
68096	Franken						4	Non	1
68097	Fréland						3	Non	3
68098	Friesen			I MVT			4	Non	1
68099	Froeningen			I			3	Non	1
68100	Fulleren			MVT			4	Non	1
68101	Galfingue						3	Non	1
68102	Geishouse						3	Non	3
68103	Geispitzen						4	Non	1
68104	Geiswasser						3	Non	1
68105	Gildwiller						3	Non	1
68106	Goldbach-Altenach						3	Non	3
68107	Gommersdorf			I MVT			4	Non	1
68109	Griesbach-au-Val						3	Non	3
68110	Grussenheim						3	Non	1
68111	Gueberschwihr						3	Non	3
68112	Guebwiller			I			3	Non	3
68113	Guémar			I I			3	Non	1
68114	Guevenatten			MVT			3	Non	1
68115	Guewenheim						3	Non	1
68116	Gundolsheim			I			3	Non	2
68117	Gunsbach			I			3	Non	3
68118	Habsheim						3	Non	1
68119	Hagenbach			I MVT			4	Non	1
68120	Hagenthal-le-Bas						4	Non	1
68121	Hagenthal-le Haut						4	Non	1
68122	Hartmannswiller						3	Non	3
68123	Hattstatt			I			3	Non	3
68124	Hausgauen						4	Non	1
68219	Haut-Soultzbach						3	Non	2
68125	Hecken						3	Non	1
68126	Hégenheim						4	Oui	2

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : suppression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68127	Heidwiller			I MVT			4	Non	1
68128	Heimersdorf						4	Non	1
68129	Heimsbrunn						3	Non	1
68130	Heiteren						3	Non	1
68131	Heiwiller						4	Non	1
68132	Helfrantzkirch						4	Non	1
68134	Herrlisheim-près-Colmar			I			3	Non	2
68135	Hésingue	I					4	Non	2
68136	Hettenschlag						3	Non	1
68137	Hindlingen			I MVT			4	Non	1
68138	Hirsingue	MVT		I			4	Non	1
68139	Hirtzbach	MVT		I			4	Non	1
68140	Hirtzfelden						3	Non	1
68141	Hochstatt			I			3	Non	1
68142	Hohrod			I			3	Non	3
68144	Hombourg					Th+Tx	3	Non	1
68145	Horbourg-Wihr			I			3	Non	1
68146	Houssen			I I			3	Non	1
68147	Hunawuhr			MVT			3	Non	2
68148	Hundsbach						4	Non	1
68149	Huningue					Tx+Th+S	4	Oui	1
68150	Husseren-les-Châteaux						3	Non	3
68151	Husseren-Wesserling			I			3	Oui	1
68152	Illfurth			I MVT I			4	Non	1
68153	Illhaeusern			I I			3	Non	1
68240	Illtal			I			4	Non	1
68154	Illzach	RN I		I		Th+S	3	Oui	1
68155	Ingersheim			I			3	Non	3
68156	Issenheim			I			3	Non	2
68157	Jebsheim						3	Non	1
68158	Jettingen						4	Non	1
68159	Jungholtz						3	Non	3
68160	Kappelen						4	Non	1
68161	Katzenthal						3	Non	3
68162	Kaysersberg-Vignoble			MVT et I			3	Non	3
68163	Kembs						4	Non	1
68165	Kiffis						4	Non	1
68166	Kingersheim	RN		I			3	Oui	1
68167	Kirchberg						3	Non	3
68168	Knoeringue						4	Non	1
68169	Koestlach						4	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : suppression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68170	Koetzingue						4	Non	1
68171	Kruth			I			3	Non	3
68172	Kunheim						3	Non	1
68173	Labaroche						3	Non	3
68174	Landser						4	Non	1
68175	Lapoutroie						3	Non	3
68176	Largitzen			MVT			4	Non	1
68177	Lautenbach			I			3	Non	3
68178	Lautenbach-Zell			I			3	Non	3
68179	Lauw						3	Non	3
68180	Leimbach						3	Non	3
68181	Levoncourt						4	Non	1
68182	Leymen						4	Non	1
68183	Liebenswiller						4	Non	1
68184	Liebsdorf						4	Non	1
68185	Lièpvre						3	Non	3
68186	Ligsdorf						4	Non	2
68187	Linsdorf						4	Non	1
68188	Linthal			I			3	Non	1
68189	Logelheim			I			3	Non	1
68190	Lucelle						4	Non	1
68191	Luemschwiller						4	Non	1
68193	Luttenbach-près-Munster			I			3	Non	3
68194	Lutter						4	Non	1
68195	Lutterbach	RN					3	Non	1
68196	Magny						4	Non	1
68197	Magstatt-le-Bas						4	Non	1
68198	Magstatt-le-Haut						4	Non	1
68199	Malmerspach			I			3	Non	1
68200	Manspach			I MVT			4	Non	1
68201	Masevaux-Niederbruck						3	Non	3
68202	Mertzen			I MVT			4	Non	1
68203	Merxheim			I			3	Non	1
68204	Metzeral			I			3	Non	3
68205	Meyenheim			I			3	Non	1
68207	Michelbach-le-Bas						4	Non	1
68208	Michelbach-le-Haut						4	Non	1
68209	Mittelwihr			MVT			3	Non	1
68210	Mittlach			I			3	Non	3
68211	Mitzach			I			3	Non	1
68212	Moernach						4	Non	1
68213	Mollau			I			3	Non	1
68214	Montreux-Jeune						4	Non	1
68215	Montreux-Vieux						4	Non	1
68217	Moosch			I			3	Non	3
68216	Mooslargue						4	Non	1
68218	Morschwiller-le-Bas						3	Non	1
68221	Muespach						4	Non	1

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : suppression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68222	Muespach-le-Haut						4	Non	1
68223	Muhlbach-sur-Munster			I			3	Non	3
68224	Mulhouse			I			3	Oui	1
68225	Munchhouse						3	Non	1
68226	Munster			I			3	Non	3
68227	Muntzenheim						3	Non	1
68228	Munwiller			I			3	Non	1
68229	Murbach						3	Non	3
68230	Nambsheim						3	Non	1
68231	Neuf-Brisach						3	Non	1
68232	Neuwiller						4	Non	2
68234	Niederentzen			I			3	Non	1
68235	Niederhergheim			I			3	Non	1
68237	Niedermorschwihr						3	Non	3
68238	Niffer						3	Non	1
68239	Oberbruck						3	Non	3
68241	Oberentzen			I			3	Non	1
68242	Oberhergheim			I			3	Non	1
68243	Oberlag						4	Non	1
68244	Obermorschwihr						3	Non	1
68245	Obermorschwiller						4	Non	1
68246	Obersaasheim						3	Non	1
68247	Oderen			I			3	Non	3
68248	Oltingue						4	Non	1
68249	Orbey						3	Non	3
68250	Orschwahr						3	Non	2
68251	Osenbach						3	Non	3
68252	Ostheim			I			3	Non	1
68253	Ottmarsheim					Tx+Th+S	3	Non	1
68254	Petit-Landau						3	Non	2
68255	Pfaffenheim			I			3	Non	3
68256	Pfastatt	RN					3	Non	1
68257	Pfetterhouse						4	Non	1
68143	Porte du Ried			I			3	Non	1
68258	Pulversheim	RN		I			3	Non	1
68259	Raedersdorf						4	Non	1
68260	Raedersheim	RN					3	Non	1
68261	Rammersmatt						3	Non	3
68262	Ranspach			I			3	Oui	3
68263	Ranspach-le-Bas						4	Non	1
68264	Ranspach-le-Haut						4	Non	1
68265	Rantzwiller						4	Non	1
68266	Réguisheim			I			3	Non	1
68267	Reiningue						3	Oui	1
68268	Retzwiller			I MVT			4	Non	1
68269	Ribeauvillé			MVT			3	Oui	3
68270	Richwiller	RN					3	Oui	1
68271	Riedisheim						3	Oui	1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68273	Riespach						4	Non	1
68274	Rimbach-près-Guebwiller						3	Non	3
68275	Rimbach-près-Masevaux						3	Non	3
68276	Rimbach-Zell						3	Non	3
68277	Riquewihr			MVT			3	Non	3
68278	Rixheim						3	Oui	1
68279	Roderen						3	Non	1
68280	Rodern			MVT			3	Non	3
68281	Roggenhouse						3	Non	2
68282	Romagny						4	Non	1
68283	Rombach-le-Franc	MVT					3	Non	3
68284	Roppentzwiller			I			4	Non	1
68285	Rorschwihr			MVT			3	Non	2
68286	Rosenau						4	Non	1
68287	Rouffach			I			3	Non	3
68288	Ruederbach						4	Non	1
68289	Ruelisheim	RN		I			3	Non	1
68291	Rumersheim-le-Haut					Tx+Th+S	3	Non	2
68290	Rustenhart						3	Non	1
68292	Saint-Amarin			I			3	Non	3
68081	Saint-Bernard			I MVT			4	Non	1
68293	Saint-Cosme			MVT			3	Non	1
68296	Saint-Hippolyte			I MVT			3	Oui	3
68297	Saint-Louis						4	Oui	2
68299	Saint-Ulrich			I MVT			4	Non	1
68294	Sainte-Croix-aux-Mines						3	Non	3
68295	Sainte-Croix-en-Plaine			I I			3	Non	1
68298	Sainte-Marie-aux-Mines						3	Non	3
68300	Sausheim			I			3	Oui	1
68301	Schlierbach						4	Non	1
68302	Schweighouse-Thann						3	Non	1
68303	Schwoben						4	Non	1
68304	Sentheim						3	Non	3
68305	Seppois-le-Bas			I MVT			4	Non	1
68306	Seppois-le-Haut			I MVT			4	Non	1
68307	Sewen						3	Non	3
68308	Sickert						3	Non	3
68309	Sierentz						4	Non	1
68311	Sondernach			I			3	Non	3
68312	Sondersdorf						4	Non	2
68313	Soppe-le-Bas						3	Non	1
68315	Soultz						3	Non	3

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68316	Soultzbach-les-Bains			I			3	Non	3
68317	Soultzeren						3	Non	3
68318	Soultzmatt						3	Non	3
68320	Spechbach			MVT et I			4 & 3	Non	1
68321	Staffelfelden	RN		I			3	Non	1
68322	Steinbach						3	Non	3
68323	Steinbrunn-le-Bas						4	Non	1
68324	Steinbrunn-le-Haut						4	Non	1
68325	Steinsoultz						4	Non	1
68326	Sternenberg						3	Non	1
68327	Stetten						4	Non	1
68328	Storckensohn						3	Non	3
68329	Stosswihr			I			3	Non	3
68330	Strueth			I MVT			4	Non	1
68331	Sundhoffen			I			3	Non	1
68332	Tagolsheim			I			4	Oui	1
68333	Tagsdorf						4	Non	1
68334	Thann			I		Th+Tx+S	3	Non	3
68335	Thannenkirch			MVT			3	Non	3
68336	Traubach-le-Bas			MVT			4	Non	1
68337	Traubach-le-Haut			MVT			3	Non	1
68338	Turckheim			I			3	Oui	3
68340	Ueberstrass			I MVT			4	Non	1
68341	Uffheim						4	Non	1
68342	Uffholtz					Tx+S	3	Non	3
68343	Ungersheim	RN		I			3	Non	1
68344	Urbès			I			3	Non	3
68345	Urschenheim						3	Non	1
68192	Valdieu-Lutran						4	Non	1
68347	Vieux-Ferrette						4	Non	1
68348	Vieux-Thann			I		Th+Tx+S	3	Oui	3
68349	Village-Neuf					Th+S+Tx	4	Non	2
68350	Voegtlingshoffen						3	Non	3
68351	Vogelgrun						3	Non	1
68352	Volgelsheim						3	Non	1
68353	Wahlbach						4	Non	1
68354	Walbach			I			3	Non	3
68355	Waldighoffen			I			4	Non	1
68356	Walheim			I			4	Non	1
68357	Waltenheim						4	Non	1
68358	Wasserbourg						3	Non	3
68359	Wattwiller						3	Non	3

Légende : I : inondation Mvt : mouvement de terrain Rn : remontée de nappe Th : risque thermique S : surpression Tx : risque toxique		PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes								
68360	Weckolsheim						3	Non	1
68361	Wegscheid						3	Non	3
68362	Wentzwiller						4	Non	1
68363	Werentzhouse			I			4	Non	1
68364	Westhalten						3	Non	2
68365	Wettolsheim			I			3	Non	3
68366	Wickerschwihr	I					3	Non	1
68367	Widensolen						3	Non	1
68368	Wihr-au-Val			I			3	Non	3
68370	Wildenstein			I			3	Non	3
68371	Willer						4	Non	1
68372	Willer-sur-Thur			I			3	Non	3
68373	Winkel						4	Non	2
68374	Wintzenheim			I			3	Oui	3
68375	Wittelsheim	RN		I		Tx+S	3	Oui	1
68376	Wittenheim	RN		I			3	Non	1
68377	Wittersdorf						4	Non	1
68378	Wolfersdorf			MVT I			4	Non	1
68379	Wolfgangzen						3	Non	1
68380	Wolschwiller						4	Non	1
68381	Wuenheim						3	Non	3
68382	Zaessingue						4	Non	1
68383	Zellenberg			MVT			3	Non	2
68384	Zillisheim			I			4	Non	1
68385	Zimmerbach			I			3	Non	3
68386	Zimmersheim						3	Non	1

Établi le 14 août 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Emmanuel COQUAND

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ | _____ | _____ mis à jour le _____ | _____ | _____
Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ **commune** _____

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----|
| prescrit | anticipé | approuvé | ¹ oui | non |
| | | | date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | |
|------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| inondation | crue torrentielle | remontée de nappe | avalanche |
| cyclone | mouvement de terrain | sècheresse géotechnique | feu de forêt |
| séisme | volcan | autres | |

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- | | | |
|---|------------------|-----|
| | ² oui | non |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | oui | non |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----|
| prescrit | anticipé | approuvé | ³ oui | non |
| | | | date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | |
|--|----------------------|--------|
| | mouvement de terrain | autres |
|--|----------------------|--------|

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- | | | |
|---|------------------|-----|
| | ⁴ oui | non |
| ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | oui | non |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé**
- | | | |
|--|------------------|-----|
| | ⁵ oui | non |
|--|------------------|-----|
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression |
|---------------|-----------------|----------------------|

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé**
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- | | | |
|--|------------------|-----|
| | ⁶ oui | non |
|--|------------------|-----|
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | |
|--|-----|-----|
| | oui | non |
|--|-----|-----|
- vendeur / bailleur _____ date / lieu _____ acquéreur / locataire _____

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'aménagement, les acquéreurs du bien immobilier de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un anneau de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.
Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet du département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Commune de WINTZENHEIM

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques,
la pollution des sols et le potentiel radon
En application des articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° BDSC-2018-262-01 du 19.09.2018 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN oui non

PPRI de la Fecht approuvé date 14.03.2008 aléa inondation

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR inondation Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRM oui non

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1**

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS)

La commune comporte un (des) terrain(s) classé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

7. Situation de la commune au regard du potentiel radon

La commune est située en zone à potentiel radon 3

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire de mars 2008 – 1 planche A4

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site de la préfecture (annexe 2 de l'arrêté départemental IAL) et sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

NOR : SSAP1817819A

Publics concernés : collectivités territoriales, propriétaires ou exploitants de certaines catégories d'établissements publics ou privés recevant du public, vendeurs, bailleurs, acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, particuliers, employeurs

Objet : délimitation des zones à potentiel radon à l'échelle communale

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018

Notice : le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique. Le texte peut être consulté, dans sa version consolidée, sur le site Legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de la cohésion des territoires, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre du travail,

Vu la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1333-22 et R.1333-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-5 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 4451-1 ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique conformément à la liste ci-après.

Cette liste est arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ain : tout le département en zone 1 sauf :

- les communes de Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bellegarde-sur-Valserine, Bettant, Champfromier, Chanay, Chézery-Forens, Confort, Cras-sur-Reyssouze, Divonne-les-Bains, Druillat, Echallon, Echenevex, Etrez, Foissiat, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Léaz, L'hôpital, Lompnas, Marboz, Marchamp, Mijoux, Montanges, Priay, Reyrieux, Serrières-de-Briord, Surjoux, Vaux-en-Bugey, Villebois, Villieu-Loyes-Mollon en zone 2.

Aisne : tout le département en zone 1.

Allier : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Abrest, Audes, Bellenaves, Bellerive-sur-Allier, Chambérat, Chareil-Cintrat, Chazemais, Chezelle, Chirat-l'Église, Courçais, Deneuille-lès-Chantelle, Hauterive, La Chapelaude, Louroux-de-Bouble, Lurcy-Lévis, Mesples, Saint-Désiré, Saint-Éloy-d'Allier, Saint-Palais, Saint-Yorre, Sussat, Veauce, Vichy, Vicq, Viplaix en zone 2 ;
- les communes de Agonges, Andelaroche, Archignat, Arfeuilles, Arpheuilles-Saint-Priest, Arronnes, Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Barrais-Bussolles, Beaune-d'Allier, Bègues, Bert, Besson, Bézenet, Bizeneuille, Blomard, Bost, Bourbon-l'Archambault, Bransat, Bresnay, Busset, Buxières-les-Mines, Cérilly, Cesset, Chamblet, Chantelle, Chappes, Charroux, Châtel-Montagne, Châtelperron, Châtelus, Châtiillon, Chavenon, Chouigny, Colombier, Commentry, Cosne-d'Allier, Coulandon, Coulevre, Coutansouze, Couzon,

Pontacq, Lanne, Lau-Balagnas, Lutilhous, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ouzous, Sainte-Marie, Saint-Pastous, Salles, Sère-en-Lavedan, Siradan, Tibiran-Jaunac, Viella, Viey, Villenave-près-Béarn en zone 2 ;

- les communes de Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Arcizans-Avant, Ardengost, Arras-en-Lavedan, Arreau, Arrens-Marsous, Aspin-Aure, Aulon, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Bareilles, Beaucens, Beaudéan, Betpouey, Beyrède-Jumet, Bordères-Louron, Cadéac, Camous, Campan, Cauterets, Cazarilh, Cazaux-Debat, Chèze, Esbareich, Esquièze-Sère, Estaing, Esterre, Ferrère, Fréchet-Aure, Gavarnie-Gèdre, Génos, Germ, Gouaux, Grézian, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle, Luz-Saint-Sauveur, Mauléon-Barousse, Pierrefitte-Nestalas, Ris, Saint-Lary-Soulan, Saint-Savin, Saléchan, Saligos, Sarrancolin, Sassis, Sazos, Sers, Sost, Soulom, Thèbe, Tramezaïgues, Uz, Vielle-Aure, Villelongue, Viscos, Vizos en zone 3.

Pyrénées-Orientales : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Baho, Boule-d'Amont, Collioure, Err, Espira-de-Conflent, Finestret, Fuilla, Glorianes, Joch, La Bastide, Latour-de-France, Le Boulou, Le Soler, Millas, Montesquieu-des-Albères, Nahuja, Osseja, Palau-de-Cerdagne, Planèzes, Pollestres, Rigarda, Sainte-Léocadie, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Marsal, Saint-Paul-de-Fenouillet, Souanyas, Taulis, Toulouges, Ur, Villelongue-Dels-Monts, Villeneuve-la-Rivière en zone 2 ;
- les communes de Amélie-les-Bains-Palalda, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Ayguatèbia-Talau, Baillestavy, Baixas, Bélesta, Bolquère, Bouleternère, Caixas, Calce, Calmeilles, Camélas, Campôme, Campoussy, Canaveilles, Caramany, Casteil, Castelnou, Catllar, Caudies-de-Conflent, Céret, Clara, Conat, Corbère, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-la-Rivière, Corsavy, Coustouges, Dorres, Egat, Enveitg, Escaro, Estagel, Estavar, Estoher, Eus, Eyne, Felluns, Fenouillet, Fillols, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, Fosse, Ille-sur-Têt, Jujols, La Cabanasse, La Llagonne, L'Albère, Lamanère, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-Carol, Le Perthus, Le Tech, Le Vivier, Les Angles, Les Cluses, Lesquerde, Llo, Mantet, Marquixanes, Matemale, Maureillas-las-Illas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montbolo, Montferrer, Mont-Louis, Montner, Mosset, Nésiach, Nohèdes, Nyer, Olette, Oms, Pézilla-de-Conflent, Pézilla-la-Rivière, Planès, Porta, Porte-Puymorens, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prunet-et-Belpuig, Puyvalador, Py, Rabouillet, Railleu, Rasiguères, Réal, Reynes, Ria-Sirach, Rodès, Sahorre, Saillagouse, Saint-Arnac, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto, Serdinya, Serralongue, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Targassonne, Taurinya, Thues-entre-Valls, Trevillach, Trilla, Urbanya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent en zone 3.

Bas-Rhin : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Bouxwiller, Cleebourg, Climbach, Dambach, Dossenheim-sur-Zinsel, Eckartswiller, Entzheim, Ernolsheim-lès-Saverne, Gertwiller, Gersdorf, Gottenhouse, Haegen, Hengwiller, Hochfelden, Holtzheim, Ingwiller, Lampertsloch, Lichtenberg, Lobsann, Maisonsgoutte, Neuwiller-lès-Saverne, Niederhaslach, Oberbronn, Offwiller, Ottersthal, Preuschdorf, Reinhardsmunster, Reipertswiller, Rothbach, Rott, Saint-Jean-Saverne, Saint-Pierre, Saverne, Scherlenheim, Sommerau, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Thal-Marmoutier, Weinbourg, Weiterswiller, Wickersheim-Wilshausen, Wingen, Wissembourg, Zinswiller en zone 2 ;
- les communes de Albé, Andlau, Barenbach, Barr, Bassemberg, Bellefosse, Belmont, Bernardswiller, Bernardvillé, Blancherupt, Blienschwiller, Bœrsch, Bourg-Bruche, Breitenau, Breitenbach, Châtenois, Colroy-la-Roche, Cosswiller, Dambach-la-Ville, Dieffenbach-au-Val, Dieffenthal, Eichhoffen, Epfig, Fouchy, Fouday, Grandfontaine, Grendelbruch, Heiligenstein, Itterswiller, Kintzheim, La Broque, La Vancelle, Lalaye, Le Hohwald, Lembach, Lutzelhouse, Mittelbergheim, Mollkirch, Natzwiller, Neubois, Neuve-Église, Neuwiller-la-Roche, Niederbronn-les-Bains, Niedersteinbach, Nothalten, Oberhaslach, Obernai, Obersteinbach, Orschwiller, Ottrott, Plaine, Ranrupt, Reichsfeld, Rosheim, Rothau, Russ, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Nabor, Saint-Pierre-Bois, Saulxures, Scherwiller, Schirmeck, Solbach, Steige, Still, Thanville, Triembach-au-Val, Urbeis, Urmatt, Villé, Waldersbach, Wangenbourg-Engenthal, Wildersbach, Windstein, Wisches en zone 3.

Haut-Rhin : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Beblenheim, Bennwihr, Blodelsheim, Colmar, Courtavon, Gundolsheim, Hégenheim, Herrlisheim-près-Colmar, Hésingue, Hunawihr, Issenheim, Le Haut Soultzbach, Ligsdorf, Neuwiller, Orschwihr, Petit-Landau, Roggenhouse, Rorschwihr, Rumersheim-le-Haut, Saint-Louis, Sondersdorf, Village-Neuf, Westhalten, Winkel, Zellenberg en zone 2 ;
- les communes de Ammerschwihl, Aubure, Bergheim, Bergholtz, Bergholtzell, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Breitenbach-Haut-Rhin, Buhl, Dolleren, Eguisheim, Eschbach-au-Val, Felling, Fréland, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Griesbach-au-Val, Guebberschwihl, Guebwiller, Gunsbach, Hartmannswiller, Hattstatt, Hohrod, Husseren-les-Châteaux, Ingersheim, Jungholtz, Katzenthal, Kaysersberg Vignoble, Kirchberg, Kruth, Labaroche, Lapoutroie, Lautenbach, Lautenbachzell, Lauw, Le Bonhomme, Leimbach, Lièpvre, Luttenbach-près-Munster, Masevaux-Niederbruck, Metzeral, Mittlach, Moosch, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Murbach, Niedermorschwihr, Oberbruck, Oderen, Orbey, Osenbach, Pfaffenheim, Rammersmatt, Ranspach, Ribeauville, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-près-Masevaux, Rimbachzell, Riquewihr, Rodern, Rombach-le-Franc, Rouffach, Saint-Amarin, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Hippolyte, Senheim, Sewen, Sickert, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Soultz-Haut-Rhin, Soultzmatt, Steinbach, Storckensohn, Stosswihr, Thann, Thannenkirch,

Turckheim, Uffholtz, Urbès, Vieux-Thann, Vœgtlinshoffen, Walbach, Wasserbourg, Wattwiller, Wegscheid, Wettolsheim, Wihr-au-Val, Wildenstein, Willer-sur-Thur, **Wintzenheim**, Wuenheim, Zimmerbach en zone 3.

Rhône : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly-d’Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain-Bel, Saint-Germain-au-Mont-d’Or, Saint-Julien, Ternay en zone 2 ;
- les communes de Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Avenas, Azolette, Beaujeu, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d’Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chasagny, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d’Azergues, Claveisolles, Cogny, Coise, Collonges-au-Mont-d’Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d’Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Dareizé, Dième, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Bois-d’Oingt, Le Breuil, Le Perréon, Légnay, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Olmes, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9^{ème} arrondissement), Marchamp, Marcy-l’Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Monsols, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Oingt, Orliénas, Ouroux, Pollionnay, Pomeys, Pontcharra-sur-Turdine, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Christophe, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d’Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d’Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-l’Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l’Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d’Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d’Agnay, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Laurent-d’Oingt, Saint-Loup, Saint-Mamert, Saint-Marcel-l’Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d’Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d’Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Soucieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Trades, Tupin-et-Semons, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgan, Vourles, Yzeron en zone 3.

Haute-Saône : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Autrey-le-Vay, Belonchamp, Beveuge, Brevilliers, Chassey-lès-Montbozon, Conflans-sur-Lanterne, Esprels, Faverney, Fleurey-lès-Faverney, Frotey-lès-Lure, Grammont, Héricourt, Jussey, La Barre, La Côte, Les Magny, Luxeuil-les-Bains, Lyofans, Mélisey, Moimay, Palante, Pont-sur-l’Ognon, Saint-Barthélemy, Saint-Sulpice, Thieffrans, Vandelans, Villafans, Villersexel, Villers-la-Ville en zone 2 ;
- les communes de Aillevillers-et-Lyaumont, Amage, Amont-et-Effreney, Athesans-Etroitefontaine, Belfahy, Belverne, Beulotte-Saint-Laurent, Chagey, Chalonnvillers, Champagny, Champey, Chenebier, Clairegoutte, Coisevaux, Corravillers, Courmont, Echavanne, Errevet, Esmoulières, Etobon, Faucogney-et-la-Mer, Faymont, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Fresse, Granges-le-Bourg, Haut-du-Them-Château-Lambert, La Longine, La Montagne, La Rosière, La Vergenne, La Voivre, Lomont, Luze, Magny-Danigon, Malbouhans, Miellin, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois, Saulnot, Servance, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire en zone 3.

Saône-et-Loire : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Ballore, Génelard, Grandvaux, Saint-Aubin-en-Charollais, Sainte-Hélène en zone 2 ;
- les communes de Aluze, Amanzé, Anglure-sous-Dun, Anost, Antully, Autun, Auxy, Azé, Barizey, Barnay, Baron, Baudemont, Beaubery, Bergesserin, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-la-Mâconnaise, Blanot, Blanzay, Bois-Sainte-Marie, Bourbon-Lancy, Bourgvilain, Brandon, Bray, Briant, Brion, Broye, Buffières, Burgy, Burnand, Bussièrès, Buxy, Chaintre, Chalmoux, Champlecq, Chânes, Charbonnat, Charmoy, Charrency, Chassigny-sous-Dun, Chassy, Château, Châteauneuf, Châtel-Moron, Châtenay, Chauffailles, Cherizet, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-en-Morvan, Chissey-lès-Macon, Ciry-le-Noble, Clermain, Clessy, Cluny, Collonge-en-Charollais, Collonge-la-Madeleine, Colombier-en-Brionnais, Cordesse, Cortambert, Coublanc, Couches, Cressy-sur-Somme, Cruzille, Culles-les-Roches, Curbigny, Curdin, Cury, Curtin-sous-Buffières, Cussy-en-Morvan, Cuzy, Dennevy, Dettay, Dezize-lès-Maranges, Digoin, Dompierre-les-Ormes, Dompierre-sous-Sanvignes, Donzy-le-National, Donzy-le-Pertuis, Dracy-les-Couches, Dracy-Saint-Loup, Dyo, Ecuisses, Epinac, Essertenne, Etang-sur-Arroux, Etrigny, Fuisse, Genouilly, Germolles-sur-Grosne, Gibles, Gilly-sur-Loire, Gourdon, Grury, Gueugnon, Igé, Igornay, Issy-l’Évêque, Jalogny, Jambles, Joncy, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-aux-Mans, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-du-Mont-de-France, La Chapelle-sous-Brancion, La Chapelle-sous-Dun, La Chapelle-sous-Uchon, La Clayette, La Comelle, La Grande-Verrière, La Guiche, La Motte-Saint-Jean, La Petite-Verrière, La Roche-Vineuse, La Tagnière, La Vineuse, Laizy, Le Breuil, Le Creusot, Le Puley, Le Rousset-Marizy, Les Bizots, Les Guerreaux, Leynes, Lucenay-l’Évêque, Lugny, Maltat, Marcilly-la-Gueurce, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marly-sous-Issy, Marly-sur-Arroux, Marmagne, Martailly-lès-

Haut-Rhin Zonages radon

Zonage radon

-  Zone 1 : zone à potentiel radon faible
-  Zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
-  Zone 3 : zone à potentiel radon significatif



